



Conjoints de français admission exceptionnel au séjours

Par **brice06**, le **29/10/2013 à 18:41**

bonsoir,rnj ai une question toute simple les conjoints de français peuvent ils demander une carte vie privée et familiale sur le fondement de l'article L 313-11-7.rncordialement.

Par **amajuris**, le **29/10/2013 à 20:53**

bjr,rnles règles sont différentes selon la nationalité du conjoint.rnrn La carte de séjour « vie privée et familiale » peut vous être délivrée dans plusieurs situations. rnrnElle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).rnrnToutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :rnrn votre mariage doit avoir été célébré en France,rnrn vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumise à ce visa),rnrn vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.rnrnLa carte « vie privée et familiale » peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (« étudiant » ou « salarié » par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français. rnrnsource: <http://vosdroits.service-public.fr/rnrncdt>

Par **brice06**, le **29/10/2013** à **21:36**

bonsoir; tout d'abord merci de la rapidité de votre réponse, ça fait maintenant 2 ans que je suis marié avec ma conjointe française. je suis rentré sur le territoire avec un visa Schengen délivré par l'Allemagne ou c'est bien mentionné état Schengen dessus sauf que j'ai pas fait tamponner mon passeport quand je suis rentré en France, donc la préfecture a considéré mon entrée comme étant irrégulière puisque il n'y avait pas de tampon sur mon passeport pourtant j'ai un document médical qui prouve que j'étais bien en France durant la validité de mon visa. certaines associations considèrent que mon entrée est régulière d'autre qu'elle est irrégulière, c'est pour ça que je demande votre avis sur l'admission exceptionnelle au séjour puisque ça ne nécessite pas un visa long séjour ou une entrée régulière.

Merci.

Par **ginaesq**, le **30/10/2013** à **07:09**

Ce sont de bonnes informations. Est-il plus facile d'obtenir un permis de séjour en France par rapport aux États-Unis?

Par **amajuris**, le **30/10/2013** à **15:40**

bonjour, cela dépend du type de titre de séjour demandé, court séjour, long séjour ou pour y résider.

pour l'immigration plus votre qualification professionnelle est élevée plus ce sera facile.

si vous avez des compétences hors du commun (première priorité- expert) vous n'avez même pas besoin d'avoir une offre de travail.

Par **ginaesq**, le **01/11/2013** à **12:47**

C'est très utile. Merci pour l'information.

Par **DAX5151**, le **02/11/2013** à **17:35**

Brice je vais te répondre simplement sur ta question car j'ai un ami qui était dans ton cas. Ton entrée est régulière au vu des lois Schengen et irrégulière au vu de la loi française.

Dans la loi Française 2 cas se présentent quand on entre avec un visa Schengen.

1- Il faut se faire tamponner son passeport dans un poste de police ou une gendarmerie après son entrée en France (dans un délai de 3 jours si je ne trompe pas).

2 il faut entrer en France avec un visa Schengen valable au moins 1 an.

Si tu remplis l'une de ces conditions alors tu auras gain de cause. Sinon après ton mariage il faut repartir dans ton pays d'origine pour faire une demande de visa conjoint de français.

NB: plusieurs associations maîtrisent pas ton cas de figure, donc en général tu n'auras pas de bonnes réponses là-dessus. Mais ce que je te dis est sûr et certain. Car j'ai eu à faire aux personnes dans ton cas.

Tu peux aussi demander

l'admission au séjour à titre exceptionnel, mais là aussi il faut avoir de bons arguments (très bon niveau d'étude, proposition de cdi .. etc) mais là rien n'est gagné d'avance!